



Saint-Denis, le 24 novembre 2023

**Madame la Présidente**

**Conseil Régional de la Réunion  
Hôtel de Région Pierre Lagourgue  
Avenue René Cassin  
97490 Sainte-Clotilde**

**A l'attention de Mme la Présidente du CST**

N/Réf. : URR28-2023

**Objet : CST du 29/11/2023 – questions diverses**

Madame la Présidente,

Par courrier du 15 novembre 2023, vous nous informez de la tenue d'un comité technique et de son ordre du jour le 29 novembre prochain.

Aussi et comme le prévoit le règlement intérieur, je vous soumets les questions diverses suivantes que nous souhaitons voir inscrites à l'ordre du jour et auxquelles nous attendons des réponses de la part des services concernés :

1. Déplacement des agents SRO : à la suite du départ précipité, sans aucune information préalable des organisations et des représentants du personnel, d'une partie du personnel de la SRO en août 2023, il est demandé que le remplacement de ce même personnel soit fait en concertation des organisations syndicales mais aussi en concertation (et avec leur consentement) avec les services susceptibles d'accueillir ce personnel supplémentaire dans ces nouveaux services ;
2. Prime pouvoir d'achat des agents territoriaux : quel est le calendrier d'application du dispositif par la Collectivité de ce dispositif ?
3. Nous sommes régulièrement interpellés par des agents sur la question de leur droit au supplément familial de traitement. Il s'avère que dans la plupart des cas le SFT leur est bien dû alors même qu'ils n'ont rien perçu à ce titre parfois depuis de très nombreuses années ! Un manque d'informations semble être à l'origine de ces dysfonctionnements. Dans un souci d'égalité de traitement nous demandons à la collectivité d'adresser une information exhaustive à l'ensemble des agents puis à chaque agent au moment de leur recrutement rappelant leur droit en la matière ;
4. Droit à l'information des agents publics sur les règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions : applicable à compter du 1er septembre 2023, le décret n° 2023-845 du 30 août 2023 précise les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'information des agents publics sur les conditions d'exercice de leurs fonctions. Nous souhaitons connaître la date de mise en œuvre effective de cette disposition législative au sein de la collectivité régionale ;
5. L'évolution de la rémunération des agents contractuels en CDI : ces agents ne bénéficient pas d'un déroulement de carrière assimilable à celui des fonctionnaires. Toutefois, les dispositions prévoient la réévaluation de la rémunération des agents en



CDI au minimum tous les trois ans. Cette réévaluation est réalisée notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1er-3 du décret n° 88-145 du 15/02/1988 ou de l'évolution des fonctions. En conséquence, en cas d'absence d'avis négatif dans les entretiens professionnels, nous sollicitons la mise en œuvre d'une réévaluation automatique de la rémunération de ces agents (passage d'échelon) tous les 3 ans dans un souci d'égalité de traitement entre agents publics de la collectivité régionale. Il n'est pas concevable que les agents en CDI doivent régulièrement mendier par courrier une augmentation de leur rémunération alors même que le législateur a souhaité harmoniser les droits des agents contractuels sur ceux des agents titulaires par le biais du décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 ;

6. Retraite des Contractuels : la Région ne semble pas appliquer la majoration indexation dans l'assiette des cotisations IRCANTEC. Pouvez-vous confirmer ce point ? Les autres grosses collectivités de l'île (Département, CINOR, mairie de Saint-Denis, TCO...) appliquent cette majoration indexation. Cette politique RH entraîne un manque à gagner considérable pour la retraite des agents contractuels. Ces petites économies au détriment des agents ne sont pas acceptables alors même que la législation en matière de retraite s'est récemment durcie. Toujours dans un souci d'équité entre agents de la collectivité régionale, nous demandons là aussi l'application sans délai de la majoration indexation dans l'assiette des cotisations des contractuels.

Sûr de l'intérêt que vous porterez à notre demande, je vous prie d'agrérer, madame la Présidente l'expression de ma très haute considération.

Le Secrétaire Général  
UNSA REGION REUNION,

Yves TAMBON

